



DEPARTEMENT DE COTE D'OR

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT DE DIJON

\*\*\*\*\*

### **Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Vouge**

Secrétariats technique et administratif  
Syndicat du Bassin versant de la Vouge  
25 avenue de la gare  
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Date de la convocation : 23 juin 2016

Délibération n°2016-07

#### **Objet : Motion sur la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin de la Vouge et sur les territoires voisins**

Le douze juillet deux mil seize à neuf heures trente, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie, conformément à la loi, à la salle du conseil de Brazey en Plaine, sous la présidence de Madame Florence ZITO.

Nombres de délégués : 40

Présents : 19

Exprimés : 25

#### ↳ du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Mesdames Florence ZITO (Saint Nicolas les Côteaux)

Catherine LANTERNE (Izeure)

Messieurs Rémy MARPEAUX (Magny les Aubigny)

Guy MORELLE (Bessey les Côteaux)

Hubert POULLOT (Syndicat du bassin versant de la Vouge)

André DALLER (Communauté de communes du Sud Dijonnais)

Jean François COLLARDOT (Communauté de communes du Pays de Nuits St Georges)

Claude REMY (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin)

Gilles DELEPEAU (Brazey en Plaine)

Jean Luc SOLLER (Communauté de communes de Rives de Saône)

Yves GELIN (Syndicat du bassin versant de la Vouge)

Gérard TREMOULET (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise)

#### ↳ du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Messieurs Benoit COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)

Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)

Jacques POUETTE (UFC de Côte d'Or)

Alexandre MINCHIN (Véolia)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Messieurs Jean Christophe CHOLLEY (DDT de Côte d'Or)  
Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne)  
Vivien ROSSI (Agence de l'Eau RM&C)

↳ Etaient excusés :

Madame Gisèle DACLIN (CAPREN) - *Mandat à UFC*  
Messieurs Stéphane WOYNAROSKI (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté)  
Christophe LUCAND (Conseil Départemental de Côte d'Or) – *Mandat à M. REMY*  
Gilles CARRE (Couchey)  
Maurice CHEVALLIER (Vosne-Romanée) – *Mandat à M. COLLARDOT Jean François*

La Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or (2 représentants) – *un Mandat au Syndicat des Irrigants*  
L'ARS Bourgogne-Franche-Comté  
L'Abbaye de Cîteaux – *Mandat à VEOLIA*  
La FDPMA de Côte d'Or – *Mandat à Mme ZITO*  
Les Voies Navigables de France

↳ Etaient absents :

Messieurs Denis THOMAS (Conseil Départemental de Côte d'Or)  
Vincent DANCOURT (EPTB Saône Doubs)  
Jean Michel VERPILLOT (Marsannay la Côte)  
Hervé BRUYERE (Communauté Urbaine du Grand Dijon)

La CCI de Côte d'Or  
L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté  
La Préfecture de Côte d'Or  
La Base Aérienne 102  
La SNCF Réseau  
L'ONEMA Bourgogne-Franche-Comté

\*\*\*\*\*

La Présidente explique que dans le cadre de la mise en œuvre, par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) de la compétence obligatoire Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), créée par la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), mais également dans celui de la rationalisation des structures intercommunales inscrite dans cette dernière, le Préfet propose un projet de réforme des collectivités qui induira automatiquement des modifications d’organisation et de gestion du bassin versant de la Vouge.

La Présidente rappelle que la compétence GEMAPI est définie par les alinéas 1, 2 ,5 et 8 de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement (CE). Elle explique que dans ce même article, d’autres compétences liées au grand cycle de l’eau sont instituées, notamment la protection et la conservation de la qualité des eaux (alinéa 7), la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11) ou bien encore l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12).

La Présidente rappelle la situation administrative actuelle du bassin versant et les évolutions à venir, suite à la promulgation des lois MAPTAM et NOTRe :

- Le SBV est composée de 40 communes et 2 communautés de communes et à ce titre est reconnu en tant que syndicat mixte fermé,
- Le SBV a comme compétence la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) – alinéas 1, 2 et 8 de l’article L. 211-7 du CE,
- Le SBV n’a pas la compétence Prévention des Inondations (PI) - alinéa 5 de l’article L. 211-7 du CE,
- Le SBV met en œuvre des compétences hors GEMAPI, comme la protection et la surveillance des eaux ou bien encore l’animation des outils de planification (contrat de bassin Vouge et de la nappe de Dijon Sud, SAGE de la Vouge),
- Au 12 juillet 2016, six EPCI à FP existent actuellement sur le bassin de la Vouge ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, seul quatre EPCI à FP seront conservés sur le bassin de la Vouge ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces EPCI à FP, auront à mettre en œuvre la compétence GEMAPI ;
- Les EPCI à FP pourront transférer ou déléguer la GEMAPI (tout ou partie) à des syndicats mixtes reconnues en tant qu’Etablissements Publics d’Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;
- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016 – 2021, adopté par la Comité de Bassin le 20 novembre 2015, souhaite que :
  - o Soit étudiée, la mise en place d’un ou de plusieurs Etablissement(s) Public(s) d’Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur les bassins versants de la Tille, de l’Ouche et de la Vouge,
  - o Chaque EPAGE puisse avoir des compétences au-delà de la seule GEMAPI, comme l’animation des politiques de planification et de concertation,
  - o Les EPAGE aient une taille suffisante pour disposer et se doter des moyens techniques et humains nécessaires à l’exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.
- Le PGRI 2016 – 2021, porté par le Comité de Bassin envisage deux hypothèses d’organisation territoriale sur les bassins de la Tille, l’Ouche et de la Vouge suivantes :
  - o La création de trois EPAGE distincts, devant coordonner leurs actions relatives à la ressource en eau et à la prévention des inondations,
  - o La création d’un EPAGE unique sur ces territoires, impliquant de facto, la fusion / dissolution des quatre syndicats existants, exerçant la compétence GEMAPI et certaines des compétences, hors GEMAPI, inscrites à l’article L. 211-7 du CE.

La Présidente explique qu’une concertation est portée depuis plusieurs mois entre les Présidents des bassins de la Tille, de l’Ouche et de la Vouge sur le devenir de la structuration administrative actuelle.

Ces échanges ont permis de retenir l’hypothèse de la création d’un EPAGE unique aux compétences élargies, qui devrait toutefois conserver des pôles décisionnels locaux, pour ce qui est des travaux dits « classiques » de restauration et d’entretien des cours d’eau.

Par ailleurs, eu égard aux démarches de planification et de contractualisation en cours ou à venir sur ces territoires (SAGE Tille, Ouche, Vouge, Contrat de la Tille, de l’Ouche, de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud) présentant des caractéristiques proches voir similaires portées par les quatre collectivités, il apparaît pertinent que celles-ci soient à terme animées par un EPAGE unique.

La Présidente précise qu’il existe des observatoires, des campagnes de suivis qualitatifs et quantitatifs, ... en cours et qu’ils pourraient être également mutualisés.

Dans ces conditions, la Présidente demande d’une part aux membres de la CLE de déposer, auprès du Préfet coordonnateur de bassin, une motion visant à la création d’un EPAGE unique ayant territoire

de compétences les bassins versants de la Tille, de l'Ouche, de la Vouge et les masses d'eau souterraines stratégiques actuelles ou futures pour l'alimentation en eau potable (notamment les nappes de Dijon Sud et de la Tille). D'autre part, la Présidente propose de solliciter les CLE de la Tille et de l'Ouche ainsi que l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud afin que ces instances étudient cette motion puis se positionnent sur celle-ci.

Après un large débat, la CLE de la Vouge décide à l'unanimité :

- De déposer une motion auprès du Préfet coordonnateur de bassin, afin qu'il accompagne les représentants des bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge dans leur volonté d'initier la création d'un EPAGE unique sur ces bassins (et sur les masses d'eau souterraines associées),
- De solliciter les CLE de la Tille, de l'Ouche et l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud afin qu'elles étudient la présente motion et se positionnent sur celle-ci.

Fait et délibéré les Jour,  
Mois et An ci dessus,

Pour copie conforme,  
La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ZITO', with a horizontal line underneath.